

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-60 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département.

Monsieur Éric GAMBERT remplit les missions de correspondant défense depuis le début du mandat et il est nécessaire de régulariser cette nomination par une délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DESIGNE**

Monsieur Éric GAMBERT, en qualité de représentant de correspondant défense.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-61 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

#### Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l'élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement;
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

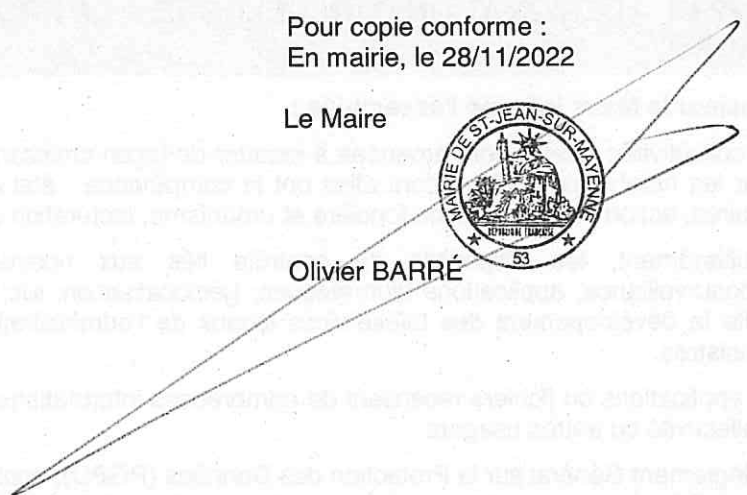
La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Le Maire



Olivier BARRÉ

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Olivier Barré, is written over the official seal and extends across the right side of the page.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-62 – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité de Saint-Jean-sur-Mayenne, employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du Cdg 53.

**I – Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et

décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal retient à l'unanimité :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)  
Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire  
Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales** soit pourcentage retenu 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **II- Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire,  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-63 – CRÉATION DE POSTE D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**décide :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un emploi permanent à temps complet, d'agent technique chargé principalement des espaces verts, d'entretien des bâtiments communaux, suivant les besoins du service technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques ayant le grade de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

#### **Article 2 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

#### **Article 3 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 4 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN

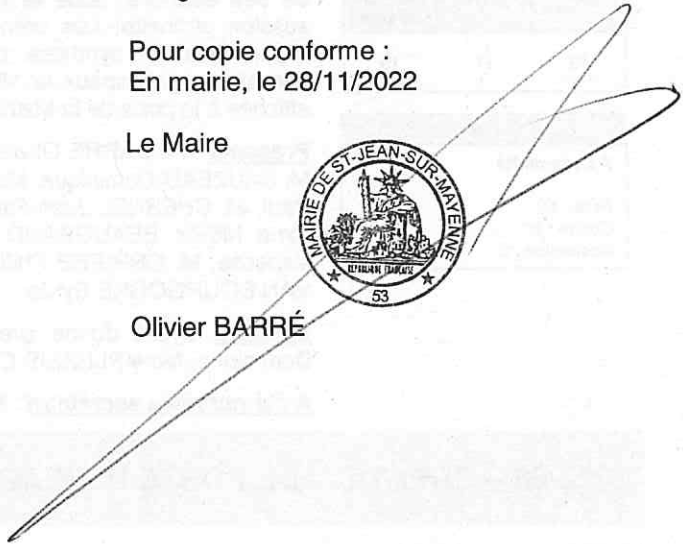


Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 18
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-64 – DÉLIBÉRATION PHASE 1 : RECEPTION MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CREATION D'UNE OMBRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 07/11/2022

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur la parcelle précisée ci-dessous :

- boulodrome et terrain de tennis pour accueillir une ombrière Le site peut accueillir une ombrière photovoltaïque de dimensions : 51.5m x 36 m. La puissance installée est de 382 kWc, sur une surface d'environ 1850 m<sup>2</sup>. Chaffesnay 53240 Saint-Jean-sur-Mayenne. Section AD parcelle 0027

Mayenne Ombrières sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Mayenne Ombrières.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle de 100 €/an sur 30 ans.

OU

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le(s) site(s), Mayenne Ombrières s'engage à verser une soulte unique de 2 000 € en année 1.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de Saint Jean sur Mayenne et Mayenne Ombrières signeront une COT d'une durée de 30 ans.

Via Energie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Historique :

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Ouest-France

Durant une durée minimum de 20 jours, à compter du 09/12/2022 au 09/01/2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société Mayenne Ombrières Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Ouest-France

Durant une durée minimum de 20 jours, à compter du 09/12/2022 au 09/01/2023 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

Adopté à la majorité, 18 pour, 1 contre : Monsieur GAMBERT

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/11/2022

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	17

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-65 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.I.) DE LAVAL AGGLOMERATION - MODIFICATION N°2- PRESENTATION DES DOSSIERS DE MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) de Laval Agglomération approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération du 20 décembre 2021 approuvant la modification N° 1 du P.L.U.I

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Par arrêté du 8 avril 2022, Monsieur le Président de Laval Agglomération a décidé l'engagement d'une procédure de modification du P.L.U.I. de Laval Agglomération portant le projet de modification N°2 sur des éléments de portée générale, qui concerne l'ensemble des communes.

#### Exposé

Monsieur le Maire présente les demandes de modifications et corrections à apporter, au projet de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

- le classement d'une partie de la parcelle AB 0077 en zone constructible : cette parcelle n'est pas accessible à partir du domaine public.
- la modification relative à l'EBC sur la parcelle cadastrée section A n°259 : cette parcelle est considérée comme espace boisé classé à conserver sur le P.L.U.I. actuel, or cette parcelle n'est que très partiellement boisée sur les lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Prend acte des demandes de modification N° 2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Messieurs BARDOU et DERBRÉ.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

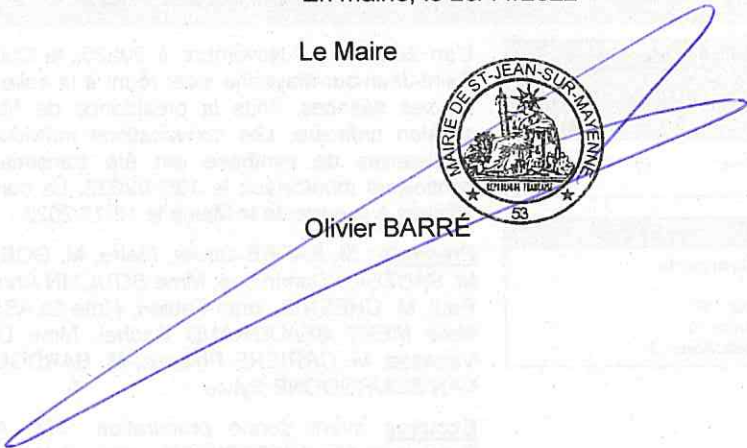
La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

### 2022-66 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - Budget Commune

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2022.

DÉCISION MODIFICATIVE N°3			
Section Fonctionnement			
CHAPITRE /ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTES	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-11 204.00€
Chapitre 64 6478	Charges de personnel Autres charges sociales		+ 11 000.00€
Chapitre 66 6688	Charges Financières Autres		+ 150.00€
Chapitre 014 739223	Atténuation de produits Fonds ressources communale intercommunale		+54.00€
Section Investissement			
Chapitre 10 10226	Dotations, Fonds divers FCTVA	- 4346.00€	
Chapitre 10 10222	Dotations, Fonds divers Taxe d'aménagement	- 29 036.00€	
Chapitre 13 1328	OP 640 Restaurant scolaire Subvention d'investissement	+ 13 894.00€	
Chapitre 13 1328	OP 460 Voirie Subvention d'investissement	+ 19488.00€	
Total décision modificative n°3		0	0
Budget Primitif 2022 - Fonctionnement		1 457 372.22€	1 457 372.22€
Budget Primitif 2022 – Investissement		497 475.39€	497 475.39€

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

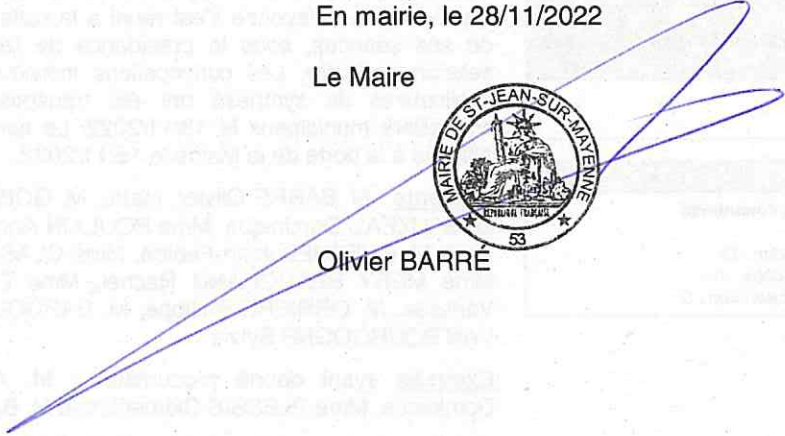
La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Le Maire



Olivier BARRÉ



CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECAPITULATIF
CHAPITRE 01	01-01	Personnel	
CHAPITRE 02	02-01	Matériel	
CHAPITRE 03	03-01	Services	
CHAPITRE 04	04-01	Dotations	
CHAPITRE 05	05-01	Subventions	
CHAPITRE 06	06-01	Autres	
CHAPITRE 07	07-01	Autres	
CHAPITRE 08	08-01	Autres	
CHAPITRE 09	09-01	Autres	
CHAPITRE 10	10-01	Autres	
CHAPITRE 11	11-01	Autres	
CHAPITRE 12	12-01	Autres	
CHAPITRE 13	13-01	Autres	
CHAPITRE 14	14-01	Autres	
CHAPITRE 15	15-01	Autres	
CHAPITRE 16	16-01	Autres	
CHAPITRE 17	17-01	Autres	
CHAPITRE 18	18-01	Autres	
CHAPITRE 19	19-01	Autres	
CHAPITRE 20	20-01	Autres	
CHAPITRE 21	21-01	Autres	
CHAPITRE 22	22-01	Autres	
CHAPITRE 23	23-01	Autres	
CHAPITRE 24	24-01	Autres	
CHAPITRE 25	25-01	Autres	
CHAPITRE 26	26-01	Autres	
CHAPITRE 27	27-01	Autres	
CHAPITRE 28	28-01	Autres	
CHAPITRE 29	29-01	Autres	
CHAPITRE 30	30-01	Autres	
CHAPITRE 31	31-01	Autres	
CHAPITRE 32	32-01	Autres	
CHAPITRE 33	33-01	Autres	
CHAPITRE 34	34-01	Autres	
CHAPITRE 35	35-01	Autres	
CHAPITRE 36	36-01	Autres	
CHAPITRE 37	37-01	Autres	
CHAPITRE 38	38-01	Autres	
CHAPITRE 39	39-01	Autres	
CHAPITRE 40	40-01	Autres	
CHAPITRE 41	41-01	Autres	
CHAPITRE 42	42-01	Autres	
CHAPITRE 43	43-01	Autres	
CHAPITRE 44	44-01	Autres	
CHAPITRE 45	45-01	Autres	
CHAPITRE 46	46-01	Autres	
CHAPITRE 47	47-01	Autres	
CHAPITRE 48	48-01	Autres	
CHAPITRE 49	49-01	Autres	
CHAPITRE 50	50-01	Autres	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

## 2022-67 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame BOULAIN, adjointe, chargée des affaires scolaires et périscolaires et Monsieur SAUZEAU, adjoint, chargé du restaurant scolaire, présentent au conseil municipal les tarifs des repas du restaurant scolaire.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il sera instauré une tarification au quotient familial pour les services de la restauration scolaire, d'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

La grille tarifaire va être constituée de 3 tranches pour les habitants de Saint-Jean-sur-Mayenne ainsi qu'un tarif majoré pour les familles résidant hors commune, est établie comme suit :

Tranche A : QF  $\geq$  1200

Tranche B : QF de 750 à 1200

Tranche C : QF < 750

Et habitants hors Saint-Jean-sur-Mayenne

C'est le coefficient familial du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours qui est pris en compte, et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire. En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il sera fait application du tarif de base, soit la tranche A.

Restauration scolaire	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Hors commune
Enfant	4.00€	3.90€	3.80€	5.21€
Adulte		6.92€		8.98€
Portage		6.92€		8.98€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE**

Les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/11/2022

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Le Maire



Olivier BARRÉ

Prénoms	Noms	Adresse	Code postal	Ville

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 24 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 18/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2022.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

**Excusés** ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, Mme PLESSIS Clémentine à M. BARRÉ Olivier

**A été nommée secrétaire** : Mme ROBIN Elisabeth

## 2022-68 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 DE LAVAL-AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, art.34, le Président de Laval Agglomération doit communiquer, chaque année, un rapport d'activités de l'année précédente.

Le conseil communautaire du 3 octobre 2022 a approuvé le rapport d'activité 2021 de Laval-Agglomération,

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport doit être présenté au conseil municipal,

Les documents peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant :

<https://partage.laval.fr/index.php/s/TsjiB9LScs476Gm>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

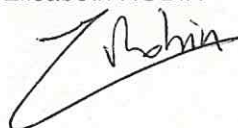
Prend acte du rapport d'activité 2021 de Laval-Agglomération.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire  
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/11/2022

Le Maire



Olivier BARRÉ